

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Simone SEGOUIN, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, David MASSOL, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, Martine LEA, David MASSOL, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU.

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Céline SOUFFLET est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Vote à l'unanimité

- Négociation de la prestation de fourniture des repas cantine et du portage de repas

1. Départ en retraite d'un professeur des écoles

N° 2021-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LEPETIT, professeur des écoles, fait valoir ses droits à la retraite.

Il est décidé, à l'unanimité de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 50 €.

2. Vente de la grange 3-5 rue de Spoir

N° 2021-18

Considérant le bien immobilier sis 3-5 rue de Spoir, propriété de la commune de THIVARS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente de la propriété immobilière référencée AB 32 et AB 194 d'une surface de 232 m², moyennant la somme de 35 000 euros, net vendeur, à la Sté EMH, afin d'en faire un local professionnel
- autorise le Maire à signer l'acte de vente
- à entreprendre les démarches qui s'imposent
- à signer tout document s'y rapportant

3. TERRAIN ZB 104 – 32 RUE DE BEL AIR – BIEN SANS MAITRE

N° 2021-19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bien sis 32 rue de Bel Air, cadastré ZB 104, d'une superficie de 236 m² n'a pas de propriétaire connu, et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il sollicite le Conseil Municipal pour engager une procédure de bien sans maître afin de l'incorporer dans le domaine communal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour engager la procédure de bien sans maître.

4 . Réouverture du compteur électrique au stade

N° 2021-20

Le Conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à solliciter la réouverture du compteur électrique au stade auprès du fournisseur SYNELVA.

5 . Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

N° 2021-21

M. le maire rappelle que ce fonds, géré par le Conseil Départemental s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération participe aussi financièrement au fonctionnement de la Mission Avenir Jeunes et, à ce titre, permet aux jeunes en difficultés d'obtenir une aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser une aide aux Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

6 . Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

N° 2021-22

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 mars 2021 a approuvé la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Nous confions à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b) ;
- Les certificats d'urbanisme d'information (CU a).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

N° 2021-23

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération du 20 janvier 2016. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 . Convention groupement de commandes pour la fourniture des repas à la cantine et le portage

N° 2021-24

Il est envisagé de créer un groupement de commandes pour les repas de cantine et le portage avec les communes de Prunay-le-Gillon et Theuville. Le fonctionnement restera identique à ce jour, chaque commune gérant ses commandes et sa facturation. Le but de ce groupement est de permettre à chaque commune de bénéficier de tarifs plus attractifs et d'un pouvoir de négociation supplémentaire. Pour ce faire, une convention est nécessaire afin de déterminer le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes, la convention tripartite et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et les démarches qui en découlent.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites le **12 octobre 2021 à 18h30 à Chartrexpô à tous les conseillers municipaux des 66 communes.**
Le conseil municipal prévu ce jour est décalé au 26 octobre et celui du 23 novembre est annulé.
- Chartres Métropole – Abribus : lecture de la réponse à notre courrier par Adoline MANZONI.
Après débat, un nouveau courrier sera adressé en septembre, après avoir fait un recensement des élèves au lotissement de la sente aux ânes et demande pour la réfection de l'abribus de Goindreville et installation d'un totem au lotissement.
- Une campagne de relevés topographiques en rivière et sur ses abords, confiée par la direction Rivière-plan vert de Chartres Métropole aux entreprises AXIS CONSEIL et TT Géomètres Experts, a débuté le 14 juin sur certains secteurs précis de la commune.

- Une demande a été présentée à M. le Maire de la part d'habitants de la commune afin d'obtenir l'autorisation de faire un nettoyage de la rivière en canoë. Après avis de la police de l'eau, une réponse leur sera faite.
- GRDF : Monsieur le Maire explique que suite à son entretien avec les services de GRDF, il a reçu une proposition ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur sur un bâtiment communal. Une réflexion est à mener.
- Compte rendu des conseils d'école du 22 juin :
Prévision du nombre d'élèves pour la rentrée 2021-2022 : maternelle : 48 – élémentaire : 87.
Remise des dictionnaires : jeudi 1^{er} juillet à 14h par le M. le Maire.
Il est posé la question : faut continuer à offrir des dictionnaires ?
Pour les années à venir, peut-on envisager autre chose ?
- Compte rendu de la commission travaux du 17 juin :
Zone 30 à redéfinir dans le bourg.
Zone bleue rue Nationale : 2 heures.
Installation de jardinières rue Nationale.
Problèmes de stationnement au lotissement des jardins de la Robie : des courriers vont être envoyés pour rappeler les règles relatives aux places de stationnement.
Ralentisseurs à Goindreville : en attente du projet d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Fontenay sur Eure, Thivars et Mignières.
Trottoirs rue du Chanoine Vergez : les travaux vont débuter en septembre par l'entreprise TP28.
Terrain de pétanque : réception des travaux jeudi 1^{er} juillet à 15h30.
City stade : Les travaux devraient débuter le 19 juillet
Les subventions sollicitées au Conseil départemental ont été accordées.
- Le site internet de la Commune est obsolète. La commission communication va se réunir pour travailler sur un renouvellement.
- La fibre arrive sur la commune. Nous sommes toujours dans l'attente d'une date pour la réunion publique.
- Nouvelle association : CULTURE ET VOUS A THIVARS – cultureetvousathivars@orange.fr
Prochains spectacles le 17 septembre – 19h30 : Lecture théâtralisée de Pinocchio
Le 3 octobre – 17h : « Les P'tits Bonheurs »
- 13 juillet 2021 à partir de 20h repas – concert – retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.
Les membres présents ont signé au registre.